

Motion 2005

ad majorem linguae latinae et culturae classicae gloriam respectu scriptorum et verborum septuimviri genevensis coram populo atque senatu

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la volonté de ce Grand Conseil, par le biais de la mise en œuvre du PL 10176 (contre-projet à l’initiative 134 sur les structures du Cycle d’orientation – ci-après CO), d’offrir à tous les élèves de 9^e année HarmoS (ex-7^e année du cycle d’orientation) un enseignement de culture et de langue latines ;
- la volonté de ce Grand Conseil d’offrir plus particulièrement à tous les élèves de 9^e année HarmoS un enseignement de base en culture et langue latines ainsi qu’aux élèves de cette même année faisant partie du regroupement se caractérisant par des attentes élevées (regroupement 3) un enseignement de latin plus poussé grâce à une dotation horaire adéquate ;
- la prise en compte expresse et sans réserve par le Conseil d’Etat de la volonté parlementaire telle que la rappelle le site officiel de l’Etat¹ ;
- des propos, antérieurs au plébiscite populaire sur le PL 10176 du 17 mai 2009, dénués de toute ambiguïté du conseiller d’Etat responsable du Département de l’instruction publique (DIP) devant différents milieux et media ;
- la marge de manœuvre de l’ordre de 15% offerte aux cantons par la convention scolaire romande liée à HarmoS pour adapter leurs grilles-horaires de l’enseignement obligatoire ;
- la présentation d’une nouvelle grille-horaire pour le CO le 25 novembre 2010² supprimant totalement l’enseignement de langue et culture latines en 9^e année HarmoS, contrairement aux documents présentés par la direction générale du CO en juin 2010, qui prévoyaient d’une part un cours de langue et culture latines pour tous en 9^e année HarmoS et d’autre part trois heures de langue et culture latines pour le regroupement 3 et une heure pour les regroupements 1 et 2 ; en outre, le cours de langue et

¹ www.ge.ch/dip/GestionContenu/detail.asp?mod=dossier.html&id=900#latin

² Voir

<http://www.geneve.ch/dip/GestionContenu/detail.asp?mod=actualite.html&id=1472>.

culture latines pour tous les élèves de 9^e année HarmoS était présenté par la direction générale du CO comme une contrainte qui devait être respectée ;

- la diminution de deux heures de la dotation horaire en faveur du latin sur l'ensemble de la scolarité du CO par rapport à la grille-horaire actuelle ;
- les conséquences de la suppression du latin en 9^e année HarmoS sur la constitution d'un socle de culture générale, les connaissances linguistiques (apprentissage des autres langues) et les compétences dites transversales (mémoire, analyse, rigueur) des jeunes fréquentant le CO ;
- les conséquences négatives de la suppression du latin, notamment en raison du nombre d'heures de cours élevé en 10^e pour la section LS, sur l'attractivité ultérieure de son apprentissage ;
- la poursuite d'une tendance latente à la mise à l'écart d'une des composantes essentielles de l'humanisme que Genève avait mis à l'honneur dans son école depuis la Réforme, faisant plus récemment passer le nombre d'heures de 15 pour l'ensemble du CO, avant l'an 2000, à 12 actuellement, voire à 10 si la présente grille-horaire était mise en œuvre sans correctif à la rentrée 2011-2012 ;
- la priorité donnée à des enseignements – tel celui du français – dont les résultats sont mesurés par des enquêtes internationales (PISA, par exemple), au détriment de leurs fondements que représente au premier chef le latin ;
- les modifications intervenues dans la grille-horaire sous la pression de représentants d'autres disciplines ;
- les incohérences voire les erreurs contenues dans la réponse du Conseil d'Etat à une fort pertinente interpellation urgente écrite (IUE 1123-A) du 19 janvier 2011 ;
- l'importance tant qualitative que quantitative du soutien venant des milieux les plus divers en faveur d'une pétition « pour un enseignement du latin cohérent, démocratique et de qualité durant les trois ans du Cycle d'orientation » témoignant du choc ressenti par de nombreux citoyens, notamment des parents, en raison du non-respect par l'Autorité de la parole donnée et de ses confirmations écrites ;

invite le Conseil d'Etat

- à réviser la grille-horaire présentée le 25 novembre 2010 supprimant pour tous les élèves l'enseignement de la langue et de la culture latines en 9^e année HarmoS ;
- plus spécifiquement, à réintroduire un enseignement en 9^e année HarmoS de 2 heures au moins pour les élèves du regroupement 3 et d'une heure pour les autres regroupements ;
- à veiller à ce que le total d'heures de latin soit au moins de 12 heures pour les élèves poursuivant son apprentissage jusqu'à la fin de la 11^e année HarmoS ;
- tout en prenant en considération les contraintes posées par le cadre général de la grille-horaire, à adapter la dotation horaire annuelle du latin de la 9^e année HarmoS à la 11^e année HarmoS en lissant l'évolution du nombre d'heures (par exemple en préférant la répartition 3 heures en 9^e année HarmoS, 4 en 10^e, 5 en 11^e plutôt que 2 heures en 9^e, 5 en 10^e, 5 en 11^e) ;
- à instaurer un moratoire d'un an, se traduisant par le maintien de la grille-horaire actuelle au cas où sa révision, incluant l'enseignement de la langue et la culture latines en 9^e année HarmoS, au sens des invites ci-dessus, ne pourrait entrer en vigueur dès la rentrée scolaire 2011-2012.